

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 AVRIL

PV1704

L'an deux mil dix-sept,
Le treize avril à 19h30
Le conseil municipal de la commune de Bernay-
Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une
séance ordinaire et après convocation légale sous la
présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. POSSOT, MME ALIPS,
M.MATTEI, et MME RENE, adjoints au maire, Mme
SCHAAF, maire délégué, M.ROOSEN,*

*Absent(s) excusé(s) : Mme LAB qui a donné
procuration à Mme SCHAAF, M.MOUCHERONT qui
a donné procuration à M.STOURME, MME BERG-
LE-MAITRE, M.LECLERC.*

Secrétaire de séance : MME SCHAAF

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance,

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

VOTE D'UNE OPERATION BUDGETAIRE POUR LE PROJET CITY-STADE

Monsieur le Maire propose de lancer l'opération n°17 « création d'un city-stade et de parkings » avec une enveloppe globale d'un montant de 142 350 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1720)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité offerte d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement.

Le vote d'une opération apporte une plus grande souplesse en terme de gestion de crédits budgétaires, le contrôle étant opéré au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à chaque opération.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote l'opération n°17 « création d'un city-stade et de parkings » pour un montant total prévisionnel de 142 350.00 euros,

-	2031 : Frais d'études	6 350.00
-	2128 : Agencements et Aménagements	136 000.00

AVENANT AU CONTRAT CIT'ISOLRELATIF AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame RENE, adjointe au maire explique que pour l'avenant il faut lister les bâtiments, le conseil accepte à l'unanimité les termes de l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande « Cit'Isol » et précise les bâtiments (Ecole maternelle, appartement locataires au 32, av du Général Leclerc).

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1721)

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine et Marne.

Vu

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 28,

Le code général des collectivités territoriales et son article L1414-3,

La délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

La délibération n°2017-12 du 21 février 2017 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande et son avenant ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **ACCEPTE** les termes de l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande « Cit'Isol » annexé à la présente délibération,

• **PRÉCISE**, parmi les bâtiments ayant reçu une étude préalable du coordonnateur dans le cadre de l'opération « Cit'Isol » figurant sur la fiche jointe nommée « fiche collectivité », ceux sur lesquels la collectivité s'engage dans le groupement de commande :

<i>Nom du bâtiment</i>	<i>Adresse</i>
<i>École maternelle</i>	<i>Avenue du Général LECLERC 7740 Bernay-Vilbert</i>
<i>Appartement locataire</i>	<i>32 Avenue du Général LECLERC 7740 Bernay-Vilbert</i>

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Le conseil approuve le compte de gestion présenté par le comptable de la trésorerie publique,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1722)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget principal de la commune, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 pour le budget primitif de la commune qui présente :

un déficit de la section d'investissement de 48 846.72 euros,
un excédent de la section de fonctionnement de 168 612.69 euros,
un résultat global 119 765.97 euros,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1723)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération,

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur POSSOT est désigné Président de séance,

CONSIDERANT l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses,

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

APPROUVE un déficit de la section d'investissement de 48 846.72 euros,

Article 2 :

APPROUVE un excédent de la section de fonctionnement de 168 612.69 euros,

Article 3 :

APPROUVE un résultat global 119 765.97 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 104 212.69 euros

Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés 64 400.00 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1724)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du Budget Principal 2016 est

- Déficitaire de 48 846.72 euros en section d'investissement

- Excédentaire de 168 612.69 euros en section de fonctionnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT le déficit de la clôture de la section d'investissement de 48 846.72 euros, (hors restes à réaliser)

CONSIDERANT l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 168 612.69 euros,

CONSIDERANT, le solde négatif des restes à réaliser de 15 553.28 euros

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

DECIDE *d'affecter les résultats de sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal comme suit :*

<i>Au compte 002 : Excédent de fonctionnement</i>	<i>104 212.69 euros</i>
<i>Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés</i>	<i>64 400.00 euros</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes = 776 508.96 euros
Section d'investissement : Dépenses et recettes = 360 482.50 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1725)

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU, la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

ADOpte *chapitre par chapitre le Budget Primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre comme suit :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses</i>	<i>776 508.96</i>
<i>Recettes</i>	<i>776 508.96</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>360 482.50</i>
<i>Recettes</i>	<i>360 482.50</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DES 3 TAXES ETAT N°1259

Le conseil municipal vote les 3 taxes comme suit (sans augmentation par rapport à 2016)

Taxe habitation	: 9%
Taxe foncière bâti	: 18.82%
Taxe foncière non bâti	: 45.17%

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1726)

Monsieur Stourme, Maire, propose au vu des éléments budgétaires, de fixer les taux des 3 taxes locales pour l'année 2017, comme suit :

- Taxe habitation	: 9%
- Taxe foncière bâti	: 18.82%
- Taxe foncière non bâti	: 45.17%

*Le conseil municipal, à l'unanimité fixe les taux des 3 taxes locales à :
TH : 9%, TFB : 18.82%, TFNB : 45.17%,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE – EAU

Le conseil approuve le compte de gestion présenté par le comptable de la trésorerie publique,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1727)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDERANT *que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

STATUE *sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

Article 2 :

STATUE *sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

Article 3 :

DECLARE *que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget annexe de l'EAU, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDJET ANNEXE - EAU

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 pour le budget de l'EAU qui présente :

un excédent de la section d'investissement de 60 955.92 euros,
un excédent de la section de fonctionnement de 27 269.56 euros,
un résultat global 88 225.48 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1728)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération,

CONSIDERANT *que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur POSSOT est désigné Président de séance,*

CONSIDERANT *l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses,*

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

APPROUVE *un excédent de la section d'investissement de 60 955.92 euros,*

Article 2 :

APPROUVE *un excédent de la section de fonctionnement de 27 269.56 euros,*

Article 3 :

APPROUVE *un résultat global 88 225.48 euros*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET ANNEXE – EAU

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe de l'EAU comme suit :

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 27 269.56 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1729)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du Budget Annexe EAU 2016 est

- Excédentaire de 60 955.92 euros en section d'investissement*
- Excédentaire de 27 269.56 euros en section de fonctionnement*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'instruction comptable M49,*

CONSIDERANT *l'excédent de la clôture de la section d'investissement de 60 955.92 euros,
(hors restes à réaliser)*

CONSIDERANT *l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 27 269.56 euros,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section
d'investissement et de fonctionnement du Budget Annexe EAU comme suit :*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE *d'affecter les résultats de sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Annexe EAU comme suit :*

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 27 269.56 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017 –EAU

Le conseil municipal adopte le Budget annexe EAU 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : Dépenses et recettes = 57 469.56 euros

Section d'investissement : Dépenses et recettes = 74 928.94 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1730)

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU, la présentation du budget issue de l'instruction comptable M49,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

ADOPTE chapitre par chapitre le Budget Annexe 2017 de l'EAU qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

<i>Dépenses</i>	<i>57 469.56</i>
<i>Recettes</i>	<i>57 469.56</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>74 928.94</i>
<i>Recettes</i>	<i>74 928.94</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Le conseil approuve le compte de gestion présenté par le comptable de la trésorerie publique,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1731)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 pour le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT qui présente :

un excédent de la section d'investissement de 14 693.43 euros,
un excédent de la section de fonctionnement de 50 129.50 euros,
un résultat global 64 822.93 euros.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1732)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération,

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur POSSOT est désigné Président de séance,

CONSIDERANT l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses,

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

APPROUVE un excédent de la section d'investissement de 14 693.43 euros,

Article 2 :

APPROUVE un excédent de la section de fonctionnement de 50 129.50 euros,

Article 3 :

APPROUVE un résultat global 64 822.93 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement comme suit :

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 14 693.43 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1733)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du Budget Annexe Assainissement 2016 est :

- Excédentaire de 50 129.50 euros en section d'investissement
- Excédentaire de 14 693.43 euros en section de fonctionnement

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'instruction comptable M49,*

CONSIDERANT *l'excédent de la clôture de la section d'investissement de 50 129.50 euros,
(hors restes à réaliser)*

CONSIDERANT *l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 14 693.43 euros,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section
d'investissement et de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement comme suit :*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE *d'affecter les résultats de sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Assainissement comme suit :*

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 14 693.43 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017 – ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal adopte le Budget annexe Assainissement 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : Dépenses et recettes = 48 941.32 euros

Section d'investissement : Dépenses et recettes = 68 665.93 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1734)

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU, la présentation du budget issue de l'instruction comptable M49,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Annexe 2017 de l'ASSAINISSEMENT qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

<i>Dépenses</i>	<i>48 941.32</i>
<i>Recettes</i>	<i>48 941.32</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>68 665.93</i>
<i>Recettes</i>	<i>68 665.93</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELAI DE VALIDITE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur POSSOT, adjoint au maire informe qu'il faut délibérer sur un délai. Auparavant la Nantaise des Eaux préconisait un délai de 3 mois, mais il n'y a pas de règle. Le conseil décide à l'unanimité de fixer le délai à 12 mois.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :
(DCM1735)

Monsieur STOURME, Maire, informe que, lors d'une cession, un compte-rendu de diagnostic assainissement doit être annexé aux documents de vente avant leur signature par le nouvel acquéreur.

Monsieur STOURME, précise qu'il y a lieu de fixer une durée de validité pour ce diagnostic.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer cette durée de validité à 12 mois et autorise le Maire à prendre un arrêté sur ces bases et à informer le délégataire SUEZ de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Tournier, habitante de Vilbert, faisant part de son mécontentement concernant l'entretien du village de Vilbert et sa dégradation environnementale. Les élus de Vilbert contestent cette vision et précisent que les 2 villages sont entretenus de manière similaire.
- Note l'installation de composteurs dans les cimetières.
- Note la date du passage en Mairie de Bernay de Monsieur Olivier HUSSON le 26 avril 2017 à 17h30, candidat aux élections législatives et maire de Voinsles.
- Note les dates des 23 avril et 7 mai pour les 2 tours de l'élection présidentielle.
- Note les horaires des cérémonies de commémoration du 8 mai.
- Note la date du prochain conseil municipal le vendredi 28 avril 2017 à Vilbert à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25

- **Vote d'une opération budgétaire pour le projet city-stade**
- **Avenant au contrat Cit'Isol relatif au groupement de commandes**
- **Approbation du compte de gestion 2016 budget Principal - commune**
- **Vote du compte administratif 2016 budget principal – commune**
- **Affectation du résultat 2016 budget principal – commune**
- **Vote du budget primitif 2017 – commune**
- **Vote des 3 taxes état 1259**
- **Approbation du compte de gestion 2016 budget annexe - eau**
- **Vote du compte administratif 2016 budget annexe – eau**
- **Affectation du résultat 2016 budget annexe – eau**
- **Vote du budget annexe 2017 – eau**
- **Approbation du compte de gestion 2016 budget annexe - assainissement**
- **Vote du compte administratif 2016 budget annexe – assainissement**
- **Affectation du résultat 2016 budget annexe – assainissement**
- **Vote du budget annexe 2017 – assainissement**
- **Délai de validité d'un certificat de conformité d'assainissement collectif**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB		X	V.SCHAAF
E.BERG-LE MAITRE		X	
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT		X	P.STOURME
M.ROOSEN			
A.LECLERC			